



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 31 (dont 3 procurations)

N° 3

**OBJET :**

**BASE DE LOISIRS –  
NATURE DE SAINT-  
GERMAIN/BILLY**

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

AVENANT N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : **- 3 NOV. 2021**

Publiée ou notifiée  
le : **- 3 NOV. 2021**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL -E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – JM. BOUREL – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Sébastien LALOY à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christine BOUARD à M. Michel MARIEN

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SENNEPIN - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. F. SZYPULA – L. DUFRAISE – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD - V. TRIBOULET – C. DUMONT - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet d'agglomération approuvé par le Conseil Communautaire le 18 juin 2015,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la mise en valeur urbaine du pôle loisirs et tourisme de Saint-Germain-des-Fossés et Billy,

**Vu** la convention de groupement de commandes du 1<sup>er</sup> mars 2016 ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et le lancement du premier marché subséquent en découlant,

**Vu** l'accord-cadre 16ACW22 du 10 mai 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AGENCE TER (mandataire) / BRL INGENIERIE/A&CETERA/TRANSITEC, représenté par le mandataire AGENCE TER pour la mise en valeur urbaine et touristique du pôle de loisirs-tourisme de Saint-Germain et Billy,

**Vu** le premier marché subséquent 16WC057 en date du 4 Août 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la base de loisirs Saint Germain des Fossés-Billy et de cinq avant-projets, dont la mise en valeur de la base de loisirs-nature,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 au terme duquel le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 déclarant comme compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

**Vu** la délibération n°9 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 approuvant le plan de financement de l'opération et autorisant la sollicitation des aides financières de l'Etat, la Région, le département et la commune de Saint-Germain-des-Fossés,

**Considérant** la volonté des membres du groupement de poursuivre l'aménagement du secteur précité et de passer à la phase opérationnelle de l'avant-projet « mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint Germain-Billy » en passant :

- d'une part, un marché subséquent à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

Esquisse

Etude d'avant-projet sommaire

Permis de construire

Etude d'avant-projet définitif

Assistance pour la passation du contrat de travaux

Visa des études d'exécution

Direction de l'exécution des travaux

Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Ordonnancement-Pilotage-Coordination,

- d'autre part, les marchés de travaux découlant du marché subséquent, qui seront passés, signés, notifiés et exécutés par le coordonnateur du groupement.

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 21 octobre 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGULLERA



**PROJET**

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation  
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de base de loisirs-  
nature de Saint Germain des Fossés / Billy

**AVENANT 1**

**Entre les soussignées :**

**Vichy Communauté**, représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère déléguée à la  
Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite  
communauté, par délibération du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2021 et arrêté  
du président DA 2020-45 du 23 juillet 2020,

**Et**

**La Commune de Saint Germain des Fossés**, représentée par Madame Elisabeth CUISSET,  
Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération  
du Conseil municipal en date du .....

**Et**

**La commune de Billy** représentée par Monsieur Patrick SEROR, Maire, agissant en cette  
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal  
en date du .....

## EXPOSE

Afin d'obtenir un aménagement présentant une cohérence maîtrisée et de répondre aux enjeux majeurs concernant le secteur des Isles et des bords d'Allier, destinés à constituer une base de loisirs-nature pour le nord de l'agglomération, Vichy Communauté et les communes de St Germain des Fossés et Billy ont souhaité se regrouper pour retenir une seule et même équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre urbaine chargée d'en élaborer le projet.

Un premier marché subséquent découlant de l'accord-cadre a été conclu le 4 Août 2016 avec pour objet l'étude des enjeux identifiés en matière de développement des loisirs et du tourisme, de gestion du risque inondation, de préservation de la ressource en eau, de restauration écologique, de valorisation urbaine et paysagère, d'accessibilité et de mobilités.

Cette étude a abouti à la définition des avant-projets d'aménagement suivants :

- 1 /La base de loisirs-nature des Isles avec son plan d'eau à reconsidérer
- 2 /La voie verte régionale de découverte de l'Allier
- 3 /L'aménagement et la renaturation du Mourgon et de sa confluence
- 4 /L'organisation du centre-ville de St-Germain et ses connexions
- 5 /La mise en valeur du village historique de Billy en bord d'Allier

Au titre de l'article 2-3 de la convention de groupement, il était convenu que les marchés subséquents suivants portant sur la maîtrise d'œuvre de réalisation de tout ou partie des avant-projets définis dans le cadre du 1<sup>er</sup> marché subséquent seraient passés, signés, notifiés et exécutés par le membre du groupement concerné (de par sa compétence ou son territoire).

La réalisation du projet 1 concernant Vichy Communauté de par sa compétence GEMAPI et la commune de Saint Germain des Fossés de par sa compétence territoriale, les parties sont convenues ce qui suit.

## AVENANT 1

### Article 1 : objet de l'avenant

#### 1-1 : Transfert de la convention de groupement au profit de Vichy Communauté

Les parties prennent acte du transfert de la convention constitutive de groupement de commandes du 28 septembre 2016 au profit de Vichy Communauté par suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et la Communauté de Communes de « La Montagne Bourbonnaise », et par conséquent du changement du membre du groupement de commandes.

#### 1-2 : Marché subséquent relatif à la phase opérationnelle de l'avant-projet « mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint Germain des Fossés - Billy »

Le marché subséquent aura pour objet de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la phase opérationnelle de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un pôle loisirs-tourisme sur les communes de Saint Germain des Fossés-Billy.

Le marché subséquent comprend les éléments de mission suivants :

- Esquisse
- Etude d'avant-projet sommaire
- Permis de construire
- Etude d'avant-projet définitif
- Assistance pour la passation du contrat de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
- Ordonnancement-Pilotage-Coordination,

Le marché est passé, signé, notifié et exécuté par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

#### 1-3 : Marchés de travaux découlant du marché subséquent

Les marchés de travaux découlant du marché subséquent seront passés, signés, notifiés et exécutés par le coordonnateur du groupement.

### Article 2 Coordonnateur du groupement de commandes

#### 2.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Communauté en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS 92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

## 2.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer, notifier et exécuter le marché subséquent de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux en découlant, conformément aux règles de la Commande publique.

Il s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement des marchés dont il assure la coordination et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Il se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation du marché subséquent et des marchés de travaux en découlant, ainsi que d'en établir le plan de financement.

La mission de Vichy Communauté pour le compte des villes prendra fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra à la ville tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, Vichy Communauté remettra à la ville les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

### **Article 3: Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

#### Pour l'attribution du marché subséquent et des marchés de travaux en découlant :

Les marchés seront attribués soit par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur s'ils sont passés en procédure formalisée, soit selon ses règles propres internes s'ils sont passés en procédure adaptée.

Un représentant de chaque membre du groupement concerné sera convié aux réunions.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer les marchés sera donnée conformément aux règles internes à Vichy Communauté.

## **Article 4 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et pour la durée nécessaire à la réalisation du marché subséquent et des marchés de travaux en découlant.

Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés, ainsi que de leur exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

## **Article 5 : Dispositions financières**

### 5.1 Budgets

#### Marché subséquent de maîtrise d'œuvre :

- L'enveloppe estimée du marché subséquent est de 250 000 € HT.

#### Marchés de travaux :

- L'enveloppe estimée des marchés de travaux est de 2 800 000 € HT.

### 5.2 Plan de financement

- Chaque membre du groupement s'engage à rembourser au coordonnateur sa part du coût issu des résultats de la consultation, déduction faite des financements extérieurs obtenus, selon la répartition suivante :

- Saint Germain des Fossés : 460 000 €HT

Chacun des membres du groupement s'engage à assurer le financement des marchés conformément à son montant de participation.

Cependant, si les résultats de la consultation conduisaient à faire dépasser les montants estimés des marchés de plus de 10%, le coordonnateur devra obtenir l'accord préalable des autres membres du groupement avant de notifier les marchés correspondants.

Les frais de procédure seront pris en charge par Vichy Communauté.



### 5.3 Modalités de remboursement au coordonnateur :

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur du titre de recette correspondant.

Il est convenu par les parties que ce titre interviendra en 2022.

Les membres s'engagent à inscrire les crédits nécessaires et suffisants sur l'exercice budgétaire correspondant.

### **Article 6 : Autres charges et conditions**

Toutes les clauses de la convention initiale, auxquelles le présent avenant ne déroge pas, restent en vigueur.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Signature des membres

Madame Elisabeth BARGE

Madame Elisabeth CUISSET

Monsieur Patrick SEROR

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2021 BASE DE LOISIRS NATURE DE SAINT GERMAIN/BILLY -  
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES -  
AVENANT N° 1

.....  
Date de décision: 21/10/2021

Date de réception de l'accusé 03/11/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 21OCT2021\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211021-21OCT2021\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 3.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20211021-21OCT2021\_3-DE-1-1\_1.pdf  
)